



Présentation de la mission de revitalisation NA PALI

Réunion d'information du 22 novembre 2019

Cadre réglementaire

Résumé des dispositions du Code du Travail.

(Articles L.1233-84 à L.1233-89 et Articles D.1233-38 à D.1233-48 relatifs à la revitalisation des bassins d'emploi)

Lorsqu'une entreprise appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés procède à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre du ou des bassins d'emploi dans lesquels elle est implantée, l'entreprise est tenue de contribuer financièrement à la création d'activités et au développement des emplois, et d'atténuer les effets du plan social envisagé.

Mission de revitalisation NA PALI

Rappel du contexte :

- La société NA PALI, appartenant au Groupe BOARDRIDERS (marques Billabong, Quiksilver, Roxy, DC Shoes,...) a restructuré son établissement de Soorts-Hossegor, ce qui a conduit à la suppression de 63 emplois.
- NA PALI et l'Etat ont signé :
 - le 30/07/2019 : une convention de revitalisation, dite de « base », qui fixe le budget, les actions et le territoire.
 - le 19/11/2019 : un avenant à la convention, appelé « Règlement des Aides » qui précise les conditions d'attribution des aides.
- La période de mise en œuvre des aides est de 18 mois, s'étendant du 16/09/2019 au 15/03/2021.



Budget

Le budget global de la mission est de 287 500 €, répartis en :

1. Fonds de subventions (aides directes à l'emploi) : 192 000 €
2. Initiatives financées par NA PALI : 95 500 €



Périmètre géographique et subvention / emploi (1/2)

- Périmètre géographique initial (du 16/09/19 au 15/09/20)

	Lieu de l'activité	Montant de la subvention	Période de création des emplois
Zone 1	Immeubles NA PALI à Soorts-Hossegor	5 000 € / emploi dans la limite de 40 000 €	16/09/2019 au 15/09/2020
Zone 2	Zone de Pédebert à Soorts-Hossegor	4 000 € / emploi (5 emplois maximum)	16/09/2019 au 15/03/2021
Zone 3	Communes de Soorts-Hossegor (hors immeubles NA PALI et zone de Pédebert), Angresse, Capbreton et Seignosse	3 000 € / emploi (3 emplois maximum)	16/09/2019 au 15/03/2021



Périmètre géographique et subvention / emploi (2/2)

- Périmètre géographique supplémentaire (du 16/09/20 au 15/03/21)

	Lieu de l'activité	Montant de la subvention	Période de création des emplois
Zone 2	Zone de Pédebert à Soorts-Hossegor	4 000 € / emploi (5 emplois maximum)	16/09/2019 au 15/03/2021
Zone 3	Communes de Soorts-Hossegor (hors immeubles NA PALI et zone de Pédebert), Angresse, Capbreton et Seignosse	3 000 € / emploi (3 emplois maximum)	16/09/2019 au 15/03/2021
Zone 4	Communes de MACS (hors Soorts-Hossegor, Angresse, Capbreton et Seignosse)	2 000 € / emploi (3 emplois maximum)	16/09/2020 au 15/03/2021



Demander l'aide NA PALI (1/2)

Entreprises éligibles

1. Entreprises du secteur privé uniquement, constituant des PME au sens du droit communautaire.
2. L'effectif salarié de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient ne dépasse pas 249 salariés.

Emplois aidés

1. Créations nettes d'emplois salariés en CDI.
2. Les emplois CDI à au moins 80% sont éligibles à condition que la rémunération du salarié ne soit pas inférieure au SMIC; l'aide NA PALI est alors proratisée.
3. Les aides NA PALI ayant un caractère privé, elles sont cumulables avec les dispositifs d'aides publiques existantes.

Demander l'aide NA PALI (2/2)

Documents à fournir - avant passage en Comité de Pilotage et de Gestion

1. Demande d'Aide à compléter (cf. document projeté ci-après).
2. Extrait kbis.
3. Dernier bilan (sauf pour les sociétés en phase de création).
4. Preuve de l'évolution des effectifs CDI sur 2 ans en arrière.

Documents à fournir - après création effective des emplois

1. Contrats de travail des emplois créés.
2. Déclarations d'embauche à l'URSSAF.
3. Bulletins de salaires couvrant la période d'essai.

Paiement de l'aide

Le paiement de l'aide est réalisé à l'issue de la période d'essai.



Composition du Comité de Pilotage et de Gestion

Co-présidé par le Préfet des Landes ou son représentant et par le représentant de NA PALI.

Il comprend en outre :

- la Commune de Soorts-Hossegor,
- la Communauté de communes MACS,
- le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- les Chambres consulaires départementales,
- les partenaires sociaux employeurs et salariés du département,
- les services de l'Etat (UD des Landes – DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine),
- tout autre acteur du développement économique local, choisi par le Comité.

Contact

FINORPA CONSEILS

Contact : Jean-Sylvio MARIE-JEANNE

Tél. : 06 60 40 60 60 – Mail : jmariejeanne@finorpa.fr

